

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL\BFLI n° 037/2020

**Arrêté du 03 mars 2020
portant modification des statuts du Syndicat Départemental
d'Electricité des Vosges**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5211-18 ;
Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2224/94 du 8 décembre 1994 portant création du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 0783/2015 du 7 avril 2015 constatant la transformation du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en syndicat de communes ;
Vu la délibérations du 27 novembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat départemental d'électricité des Vosges a décidé de modifier ses statuts et notamment son siège à compter du 3 mars 2020 ;
Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A compter du 3 mars 2020, l'article 12 des statuts du Syndicat départemental d'Electricité des Vosges concernant le siège du syndicat sera libellé comme suit :

« **Article 12 :** Siège du Syndicat Départemental :

Le siège du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges est fixé au 28, rue de la Clé d'Or à Epinal. »

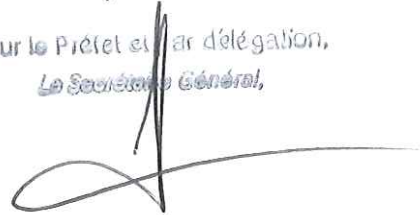
Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'J'.

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.